

• Guide des bonnes pratiques •

Les ANIMAUX en ville





SOMMAIRE

ÉDITORIAL	P 03
Les animaux domestiques	P 04 - 05
Les animaux sauvages	P 06 - 07
Les animaux non désirés	P 08 - 09
La foire aux questions	P 10 - 11
Zoom sur le parc ornithologique et la ferme pédagogique	P 12 - 13
Les adresses utiles	P 14 - 15



ÉDITORIAL

Pour une cohabitation harmonieuse

Des insectes jusqu'aux chiens et chats, les animaux font partie de notre quotidien et vivent avec nous en Ville. C'est pourquoi il est indispensable de cohabiter avec eux de la meilleure des façons.

Mantes-la-Jolie a déployé un ensemble d'actions qui vont dans ce sens. Elle a mis en place une politique de prévention ambitieuse appelant au respect des exigences sanitaires. Elle lutte contre la prolifération des espèces invasives. Dans le même temps, elle favorise la biodiversité, notamment en délimitant des parcelles vertes où la nature peut reprendre ses droits. Aujourd'hui, aucun pesticide n'est utilisé dans l'entretien des parcs ou jardins. Enfin, en quatre ans, «Mantes et Compagnie», un événement original et populaire, est devenu le rendez-vous incontournable des amoureux de nos amis les bêtes.

Dans leur immense majorité, les propriétaires d'animaux domestiques veillent à s'occuper au mieux de leur compagnon et font en sorte qu'il ne perturbe ni le voisinage, ni les autres usagers de la voie publique. De fait, vous êtes de plus en plus nombreux à utiliser des sachets canins ou à ne plus donner de nourriture aux animaux sauvages pour éviter la prolifération des nuisibles. Feuilletez ce guide, il vous apportera d'autres précieux conseils sur les bons gestes à adopter.

Grâce à l'implication de tous, nous pouvons garantir le bien-être des animaux tout en préservant notre cadre de vie.

Raphaël Cognet
Maire de Mantes-la-Jolie

Arrêtés municipaux en vigueur

N°8451 du 11/07/2006 :
Règlementation relative aux animaux dans la ville

N°2068 du 11/09/2009 :
Règlementation sur les chiens dangereux

N° 6334 du 26/9/2013 :
Règlementation des espaces verts ouverts au public (articles 20 et 21)

À consulter sur demande à l'Hôtel de Ville.

LES ANIMAUX DOMESTIQUES



Quelle que soit l'espèce, l'acquisition d'un animal de compagnie doit être un acte réfléchi car il vous engage pour de nombreuses années. S'occuper d'un animal requiert du temps et de l'argent : nourriture, identification (puce ou tatouage), entretien, vaccins, soins, assurance, balades. L'adoption d'un animal suppose des responsabilités et des devoirs qu'il s'agit de respecter également sur l'espace public.

UN ANIMAL N'EST PAS UN JOUET !

Les animaux ont désormais un statut juridique. En effet, depuis 2015, l'article 515-14 du Code Civil reconnaît l'animal comme « *un être vivant doué de sensibilité* ». Le droit français intègre désormais la dimension affective de la relation entre l'homme et l'animal en protégeant celui-ci par la responsabilisation des propriétaires et de la collectivité. Selon l'article 1385 du Code Civil, « *Le propriétaire d'un animal [...] est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé* ».



LES CHIENS DE 1^{ÈRE} ET 2^{ÈME} CATÉGORIES

Certaines races de chiens sont régies par la loi du 6 janvier 1999. Les propriétaires sont autorisés à détenir ces chiens de catégories dès lors qu'ils obtiennent un permis de détention délivré par la Ville.



LES BONS GESTES À ADOPTER

➤ Respecter son animal de compagnie et veiller à ses besoins.

➤ Identifier son animal par tatouage ou puce électronique (obligatoire pour les chiens et les chats).

➤ Veiller à la propreté de l'espace public en ramassant les déjections de son animal ou en utilisant les canisettes.

➤ Appliquer la réglementation de circulation des animaux dans les lieux publics.

➤ Ne pas nourrir les animaux errants.

➤ Ne pas causer de troubles du voisinage (abolements, dégradations).

LES NAC

L'adoption de ces Nouveaux Animaux de Compagnie - lapins, oiseaux, tortues, serpents, lézards - est devenue très tendance. Ces animaux peuvent engendrer des dépenses et des contraintes particulières. Par exemple, tous les vétérinaires ne soignent pas ces espèces et un grand nombre d'entre elles font l'objet d'un encadrement légal strict* concernant leur détention. Il est important de se renseigner sur leur environnement naturel avant toute adoption.

* Un certificat de capacité est à acquérir auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations pour certaines espèces.

LES CHATS « ERRANTS »

Chats abandonnés, non identifiés, ou encore chats nés en liberté, ils s'alimentent dans nos poubelles ou sont nourris par certains habitants. Ne bénéficiant d'aucun soin et n'étant pas stérilisés, ils peuvent être porteurs de maladies et se reproduisent extrêmement vite. Un couple de chats errants donne naissance à plus de 20 000 chatons en l'espace de 4 ans.



CE QUE FAIT LA VILLE

- ✓ Distribution gratuite de 30 000 sachets canins en 2018 pour ramasser les déjections. Où s'en procurer : Hôtel de Ville, Mairies de quartier, Police Municipale, Centres de Vie Sociale et distributeurs de sachets canins implantés dans la Ville.
- ✓ Installation de canisettes réparties dans la Ville.
- ✓ Médiation en cas de troubles du voisinage (abolements récurrents...).
- ✓ Sanction en cas de non-respect de la propreté ou de la réglementation sur les chiens.
- ✓ Soutien en faveur d'une politique du chat libre : identification et stérilisation des chats errants grâce aux associations locales.
- ✓ Organisation de « Mantes et Compagnie », événement annuel au mois d'octobre : échanges avec des professionnels et des associations de protection animale, informations sur de nouveaux métiers animaliers, découverte des chiens au service de l'Homme (chiens guides d'aveugle, chiens pour personnes en situation de handicap), rencontre avec des éleveurs.

LES ANIMAUX SAUVAGES



Des animaux sauvages aux portes de notre Ville ? Vous avez peut-être déjà remarqué les incursions de certains d'entre eux (sangliers, renards...). Une curiosité, certes, mais également la conséquence de l'intervention de l'Homme, dont les dégâts sanitaires et écologiques doivent être sérieusement considérés.

LES CAUSES DE LEUR PROLIFÉRATION

Il n'est pas rare que renards et sangliers quittent la forêt et arpentent les rues à la recherche de nourriture dans nos poubelles. C'est pourquoi il est important de respecter les horaires et jours de collecte des déchets et de s'équiper de bacs étanches.

Quant aux oiseaux, ils sont majoritairement nourris par l'Homme. L'activité est ludique pour les enfants, mais elle engendre des conséquences néfastes pour les animaux et pour l'environnement.



LES BONS GESTES À ADOPTER

➤ **Respecter les jours et horaires de collecte des déchets.**

➤ S'équiper de bacs étanches*.

➤ Ne pas nourrir les animaux, cela est interdit.

➤ Éviter d'approcher les animaux sauvages et ne pas les toucher.

* Faites votre demande à la Sotrema.

➤ **Ne pas effectuer de dépôts sauvages.**

➤ Bien se laver après exposition à un espace souillé par des fientes animales.



LES RISQUES ÉCOLOGIQUES ET SANITAIRES

Toute surpopulation animale entraîne des déséquilibres écologiques et favorise l'émergence de pathologies parfois difficilement maîtrisables. Par exemple, la présence excessive des cygnes et des oies, nourris par l'Homme, a accéléré la mise à mal de l'écosystème aquatique du bassin d'aviron et la disparition de certaines espèces d'oiseaux.

Ces animaux peuvent transmettre de nombreuses maladies aux autres animaux mais aussi à l'Homme, notamment la rage, la tuberculose, la salmonellose et la grippe aviaire. Elles sont la plupart du temps inoculées par voies respiratoires ou contact avec la peau. Les risques de morsures, d'attaques ou d'accidents de la route sont également non négligeables.



CE QUE FAIT LA VILLE

- ✓ Information sur les jours et horaires de collecte autorisés pour limiter les dépôts de déchets sur la voie publique.
- ✓ Mise à disposition d'ECO-BOX, points d'apport volontaire (en dehors des jours de collecte) pour les déchets ménagers et recyclables (GPS&O et Ville).
- ✓ Amende allant jusqu'à 1 500€ en cas de non-respect des consignes (dépôt de sacs à même le sol, horaires de sortie des déchets non respectés).
- ✓ Régulation des oiseaux par la stérilisation des œufs (installation de pigeonniers ou par arrêté préfectoral pour les oies bernaches).
- ✓ Capture et prélèvement d'animaux sur arrêté préfectoral.
- ✓ Battue administrative pour les sangliers 1 fois/an.
- ✓ Sensibilisation contre le nourrissage auprès des habitants.

« Toute surpopulation animale entraîne des déséquilibres écologiques... »

LES ANIMAUX NON DÉSIRÉS



Des rats dans la cave, des blattes près du frigo, ces animaux que l'on adore détester ont pourtant leur utilité : les rongeurs nettoient nos égouts, les blattes, cafards et termites participent à la décomposition des végétaux morts. Pour une cohabitation harmonieuse, tout est une question d'équilibre !

LES RONGEURS

Rats, souris, ragondins, ces animaux ont tous un point commun : ils sont très prolifiques. En théorie, un couple de rats peut donner naissance à plus de 1 000 individus en une année ! Les rats rongent, les ragondins creusent, ce qui provoque de nombreux dégâts : court-circuit, incendie, fuite d'eau, destruction des berges ou effondrement des trottoirs et routes. Ils véhiculent également de nombreuses maladies, dont la leptospirose.



LES INSECTES

Blattes, puces, tiques et insectes à dard, ces nuisibles prolifèrent à grande vitesse et sont un danger pour votre santé, celle de vos enfants ou de vos animaux de compagnie. Ils sont vecteurs de pathologies (maladie de Lyme...), entraînent de violentes réactions allergiques comme l'asthme ou provoquent de l'urticaire.



LES BONS GESTES À ADOPTER

AU QUOTIDIEN

➤ **Vider régulièrement les ordures ménagères et s'équiper de bacs à déchets étanches*.**

➤ **Respecter les jours et horaires de sortie des bacs et de collecte des déchets.**

➤ Nettoyer à la vapeur, laver ou jeter le sac aspirateur après utilisation pour se débarrasser de tout insecte nuisible.

➤ Éliminer toutes les sources d'eau stagnante pour les moustiques et insectes à dard.

➤ Boucher les trous et fissures et renforcer le bas des portes pour barrer le passage aux rongeurs et aux insectes.

➤ Ne pas laisser de denrées alimentaires accessibles, conservez-les dans des boîtes fermées.

* Faites votre demande à la Sotrema.

➤ Tenir les caves, cours et jardins en bon état de propreté (grillager les soupiroux, vérifier les tampons du tout-à-l'égout, couvrir le compost et les poubelles extérieures).

EN CAS D'INFESTATION

➤ Contacter un dératiseur (à la charge du propriétaire ou du bailleur social).

➤ Faire appel à un piégeur agréé si vous avez un ragondin sur votre propriété privée.

➤ Détruire les nids de guêpes, frelons à votre domicile en faisant appel à un professionnel.

➤ En cas d'infestation de puces, blattes..., appeler un professionnel de la désinsectisation.



CE QUE FAIT LA VILLE

- ✓ Opérations de dératisation (3 fois/an) dans les bâtiments municipaux ou recevant du public : médiathèques, Centres de Vie Sociale, écoles... Interventions supplémentaires en lien avec les bailleurs sociaux (2 fois par an) et en cas de signalement sur le domaine public.
- ✓ Appel à des piégeurs de ragondins agréés.
- ✓ Destruction de nids de guêpes ou de frelons sur le domaine public.
- ✓ Prévention contre les chenilles processionnaires par installation de pièges à phéromones ou pulvérisation du Bacille de Thuringe et décontamination des buissons infestés dans les espaces publics.



LA FOIRE AUX QUESTIONS

J'AI TROUVÉ UN ANIMAL SUR LA VOIE PUBLIQUE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Contactez la Police Environnement pour un transport de l'animal au Chenil Intercommunal de Protection Animale du Mantois (Cipam) ou apportez-le à un vétérinaire.

Une recherche sera diligentée afin de retrouver le propriétaire sur le Fichier d'Identification des Carnivores Domestiques (I-CAD). Cette identification n'est possible que si les animaux sont tatoués ou porteurs de puces électroniques. Les animaux blessés sont soignés par le vétérinaire du Cipam et gardés en fourrière pendant 8 jours. À l'issue de ce délai, si le propriétaire ne s'est pas manifesté et si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il sera proposé à une association de protection animale.

QUE DOIS-JE FAIRE SI MON ANIMAL MEURT ?

Dans un premier temps, il vous faudra déclarer son décès auprès du fichier I-CAD, si celui-ci est identifié. Par la suite, tournez-vous vers votre vétérinaire qui vous renseignera sur les modalités à suivre.

J'AI VU DES RATS, À QUI M'ADRESSER ?

Si vous êtes propriétaires, il vous faudra contacter un professionnel de la dératisation. Pour les locataires, informez votre propriétaire. En collectivité, c'est le syndicat de copropriété ou le bailleur social qui prendra en charge la dératisation. S'il s'agit du domaine public, contactez la Police Environnement.

J'AI DÉCOUVERT UN ESSAIM D'ABEILLES DANS MON JARDIN, QUI DOIS-JE CONTACTER ?

Les abeilles sont une espèce protégée. Adressez-vous à un apiculteur qui récupèrera l'essaim. Pour les frelons ou les guêpes, faites appel à un professionnel qualifié qui procédera à la destruction du nid. Si vous constatez leur présence sur le domaine public, contactez la Police Environnement.

J'AI NOTÉ LA PRÉSENCE DE FOURMIS DANS UN GYMNASE, QUI DOIS-JE CONTACTER ?

À certaines périodes de l'année, il est normal de trouver des fourmis dans les bâtiments. La Ville interviendra en cas d'invasion réelle de fourmis. Pour rappel, les insecticides restent nocifs pour l'être humain et l'environnement, leur utilisation doit donc être limitée.

QUE FAIRE SI JE TROUVE UN OISEAU TOMBÉ DU NID ?

Si un oiseau est tombé du nid, ne soyez pas inquiet, cela a souvent pour cause des vols ratés. Les parents ne sont sûrement pas loin, à la recherche de nourriture. Si vous avez un doute, reposez-le avec des gants dans le nid, si celui-ci est accessible. Vous pouvez aussi solliciter la Société Protectrice des Oiseaux des Villes qui recueille, prend en charge et soigne les oiseaux gratuitement.

J'AI REPÉRÉ DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES, À QUI DOIS-JE M'ADRESSER ?

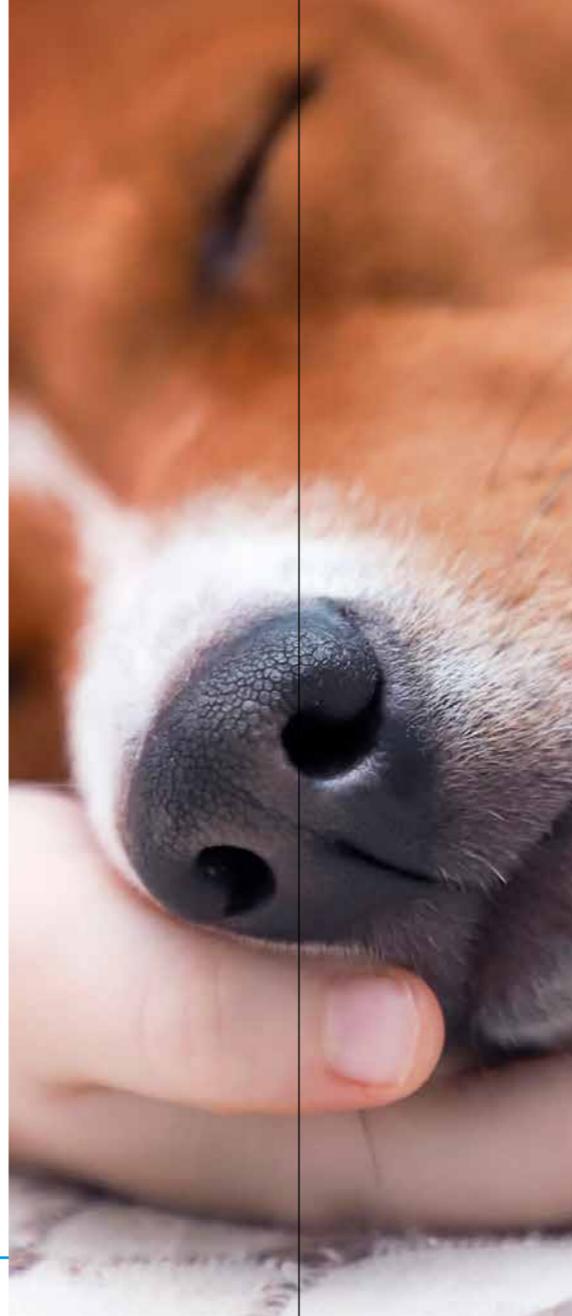
Dans un premier temps, il est fortement conseillé de se promener avec des chaussures montantes et d'éviter de se frotter les yeux pendant ou après la promenade. Ne vous approchez pas et ne touchez pas les chenilles ou leur nid. Prenez une douche chaude et changez de vêtements en cas de doute. Si le contact est avéré, consultez un médecin.

La Ville lutte contre les chenilles processionnaires en décontaminant les buissons infestés dans les espaces publics, en installant des nichoirs à mésanges (seuls prédateurs des chenilles), des pièges à phéromones ou en pulvérisant du Bacille de Thuringe.

J'AI ÉTÉ MORDU PAR UNE TIQUE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Lors de toute promenade dans les parcs, champs, ou forêts, privilégiez les vêtements longs et les chaussures montantes pour empêcher les tiques de se fixer sur la peau. Après la promenade, inspectez soigneusement les vêtements et le corps, douchez-vous et changez-vous.

En cas de morsure, la tique doit être retirée au plus vite à l'aide d'un tire-tique et la plaie surveillée (transmission possible de la maladie de Lyme). Comme pour toute autre morsure, ne le prenez pas à la légère, si la blessure évolue, contactez un médecin.



ZOOM SUR LE PARC ORNITHOLOGIQUE ET LA FERME PÉDAGOGIQUE



LE PARC ORNITHOLOGIQUE

Situé sur l'île l'Aumône, le plus grand parc ornithologique des Yvelines vous offre 27 hectares d'espaces naturels. Créé en 1997, il permet à la fois la protection des espèces animales et végétales qui s'y trouvent, et une découverte pédagogique de la faune et la flore. Cette réserve ouverte au public se compose de plusieurs zones: les prairies, les milieux humides, l'étang, les friches et les haies champêtres ainsi que la ripisylve (végétation bordant les milieux aquatiques).

De nombreuses espèces d'animaux y trouvent refuge, appréciant la tranquillité du lieu, se nourrissant dans les prairies. Les zones humides permettent quant à elles le développement d'une flore variée.

Vous pourrez observer différentes espèces : oiseaux sauvages, hérons cendrés, cols verts, fauvettes à tête noire, mésanges charbonnières, grenouilles vertes, papillons et autres.

Vous découvrirez également diverses espèces végétales: trèfles, ray-grass, pâturins, renoncules, plantains, oseille, carottes sauvages, berces et aussi des graminées.



Mésange à longue queue



Héron

LA FERME PÉDAGOGIQUE

À l'entrée du parc ornithologique, la Ferme est un lieu unique pour les familles. Elle vous offre un moment idyllique au contact de la vie rurale et des animaux. Vous y découvrirez également les secrets de la culture maraîchère ainsi que de nombreuses activités pour vos enfants.



+ de 200 animaux



500 m² de serres



1 aire de pique-nique



1 volière de 250 m²



NOUVEAUTÉS

- Parcours de découverte des animaux à travers les grandes pâtures.
- Aménagement d'une mare et d'un circuit d'observation des oiseaux sauvages.



Tonte des moutons



6 ruches et dégustation de miel



Balades en poney



Vivez au rythme des saisons !

Partagez de grands événements en famille selon les périodes et les activités proposées.

LES ADRESSES UTILES



MAIRIE

Police Environnement

31, rue Gambetta • BP 1 600
78201 MANTES-LA-JOLIE Cedex
01 34 78 81 39
police.environnement@manteslajolie.fr

Ferme pédagogique / Parc Ornithologique

Allée des Îles Eric-Tabarly - Île l'Aumône
78200 MANTES-LA-JOLIE
Ouvert du lundi au dimanche :
- de 8h à 20h (du 1^{er} avril au 1^{er} novembre)
- de 8h à 17h (du 2 novembre au 31 mars)
Infos et réservations :
fermepedagogique@manteslajolie.fr
www.ferme-de-mantes.fr

SOTREMA

33, rue Gustave-Eiffel
78710 ROSNY-SUR-SEINE
01 30 98 36 40

VÉTÉRINAIRES

Clinique vétérinaire St Roch

2, quai de la Vaucouleurs
78200 MANTES-LA-JOLIE
01 30 33 24 25

Clinique vétérinaire Baeckeroot

88, boulevard du Maréchal Juin
78200 MANTES-LA-JOLIE
01 30 33 13 14

Conseil National de l'Ordre des vétérinaires

34, rue Breguet • 75011 PARIS
01 53 36 16 00

Direction Départementale des Services Vétérinaires

22, rue René-Dorme
78330 FONTENAY-LE-FLEURY
01 30 07 23 70

École Nationale Vétérinaire d'Alfort

7, avenue du Général de Gaulle
94700 MAISONS-ALFORT
08 90 40 13 49

Fédération des centres de soins de la faune sauvage

Centre régional Espace Rambouillet
78120 RAMBOUILLET
01 34 94 95 02

Urgences vétérinaires Yvelines

01 77 35 56 78

REFUGES

Chenil Intercommunal de Protection Animale du Mantois (Cipam)

7, rue des Piquettes • 78200 BUCHELAY
01 30 63 06 02

Les amis des bêtes du Mantois

15, rue Volta • 78440 PORCHEVILLE

Refuge de Morainvilliers

5042, route de Quarante Sous
78630 MORAINVILLIERS
01 39 49 18 18

SPA Orgeval

1, route Royale • 78630 ORGEVAL
01 30 08 05 08

FICHIERS D'IDENTIFICATION DES ANIMAUX

Identification des Carnivores Domestiques (I-CAD)

112 - 114, avenue Gabriel-Péri
94246 L'HAY-LES-ROSES Cedex
0810 778 778
www.i-cad.fr

Société Centrale Canine (SCC)

155, avenue Jean-Jaurès
93300 AUBERVILLIERS
01 49 37 54 00

ASSOCIATIONS ET FONDATIONS DE PROTECTION ANIMALE

• Nationales

Association Stéphane Lamart

11/13, avenue Charles de Gaulle
Bâtiment E 13 • 94470 BOISSY-SAINT-LÉGER
01 46 81 54 64

Direction Départementale de la Protection des Population (DDPP)

30, rue Jean-Mermoz
78000 VERSAILLES
01 30 84 10 00

Fondation Assistance aux Animaux

23, avenue de la République
75011 PARIS
01 39 49 18 18

Fondation Brigitte Bardot

28, rue Vineuse • 75116 PARIS
01 45 05 14 60

Fondation Droit Animal Ethique et Sciences

39, rue Claude-Bernard • 75005 PARIS
01 47 07 98 99

Fondation 30 Millions d'amis

40, cours Albert 1^{er} • 75008 PARIS
01 56 59 04 44

Société Protectrice des Animaux (SPA)

Refuge d'Orgeval • 1, route Royale
78630 ORGEVAL
01 39 08 05 08

Société Protectrice des Oiseaux des Villes (SPOV)

68, rue Gabriel-Péri
92320 CHÂTILLON
01 42 53 27 22

• Locales

Association Clairette (Défense des chats errants)

20, square du Vexin
78200 MANTES-LA-JOLIE
06 83 12 52 03

La patte de l'espoir

lapattedelespoir1901@gmail.com

La chatterie des Bords de l'eau

7, rue Paul-Gauguin
78200 MANTES-LA-JOLIE
06 80 48 77 29

AUTRES SERVICES

Dogwalkers

71 promeneurs de chiens
à MANTES-LA-JOLIE
www.olidog.com

Petsitters

Gardes d'animaux à MANTES-LA-JOLIE
www.yoopies.com
01 76 40 00 01

· Guide des bonnes pratiques ·

Les ANIMAUX en ville